

TRAVAIL DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (SECTEUR AGRICOLE)

☒ Articles L.715-1 et R.715-1 et suivants du Code rural

EMPLOI DES MINEURS DE MOINS DE 14 ANS : INTERDICTION ABSOLUE

EMPLOI DE MINEURS DE 14 ANS A 18 ANS, possible, SOUS CONDITIONS		
	DE 14 ANS (REVOLUS) A 16 ANS	DE 16 ANS A 18 ANS
APPRENTISSAGE – STAGES SCOLAIRES	A partir de 15 ans – Respect des règles spécifiques à ces deux types de contrat. (notamment interdiction des travaux dangereux sauf dérogation IT)	
TRAVAIL	<p>LE TRAVAIL N'EST AUTORISE QUE :</p> <p>Pour des travaux légers pendant les vacances scolaires et à certaines conditions et avec déclaration préalable à l'inspection du travail (Modèle ci-joint)</p> <p>Les enfants des responsables de l'entreprise agricole peuvent aussi effectuer, à partir de 14 ans, des travaux occasionnels ou de courte durée dans l'entreprise familiale (qui ne nuisent pas à leur scolarité)</p>	<p>TRAVAIL AUTORISE</p> <p>Tous travaux</p>
TRAVAUX LEGRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES UNIQUEMENT	<p>Travaux légers, c'est-à-dire des travaux qui, en raison de la nature propre des tâches qu'il comporte et des conditions particulières dans lesquelles ces tâches sont effectuées <u>ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, leur santé ou leur développement</u>. En particulier ils ne peuvent être employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A des travaux exécutés dans une ambiance ou à un rythme qui leur confère une pénibilité caractérisée, ou astreignent à un rendement ; - A des travaux d'entretien, de réparation ou de conduite de tracteurs ou de machines mobiles ; - A des travaux nécessitant la manipulation ou l'utilisation des produits dangereux au sens des articles L.231-6 et L231-7 du Code du travail (produits chimiques) - Dans les lieux affectés à la contention des animaux, lors de la présence des ces derniers <p>Vacances scolaires comportant au moins 7 jours (à condition que le jeune ait un repos continu d'au moins la moitié de la durée totale des dites vacances).</p>	<p>NON CONCERNES</p>
DECLARATION PREALABLE	<p>A transmettre obligatoirement au service de l'inspection agricole 15 jours avant l'embauche (Cf. modèle ci-joint), pour les travaux légers (sauf pour les enfants d'un responsable de l'entreprise agricole)</p> <p>L'inspection du travail peut s'opposer à cette embauche.</p>	<p>Pas de déclaration préalable</p>
DUREE DU TRAVAIL SPECIFIQUE	<p>- 32 heures hebdomadaires maximum ou 35 heures pour ceux qui ont atteint l'âge de 15 ans.</p> <p>- 7 heures quotidiennes maximum</p> <p>- Une pause de 30 minutes doit être accordée après toute période ininterrompue de 4h30 de travail.</p> <p>- Repos quotidien de 14 heures s'ils sont encore soumis à l'obligation scolaire et 12 heures s'ils n'y sont plus soumis.</p> <p>- Aucun travail de 20 heures à 6 heures</p> <p>- 2 jours de repos consécutif dont le dimanche (sauf dérogation de droit¹ et sauf travaux légers pendant les vacances)</p>	<p>35 heures hebdomadaires maximum</p> <p>- 8 heures quotidiennes maximum</p> <p>- Repos quotidien de 12 heures s'ils sont encore soumis à l'obligation scolaire et 12 heures s'ils n'y sont plus soumis.</p> <p>- Aucun travail de 22 heures à 6 heures</p> <p>- 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche (sauf dérogation de droit¹ ou travaux légers pendant les vacances)</p>
SALAIRE	<p>SMIC avec un abattement qui ne dépasse pas les 20 %</p>	<p>SMIC avec abattement de 20% de 16 à 17 ans SMIC avec abattement de 10% de 17 à 18 ans</p>
VENDANGES	<p>Uniquement lorsqu'elles tombent pendant les vacances scolaires. Il faut faire la déclaration préalable et respecter les conditions ci-dessus.</p> <p>Uniquement pour les travaux de coupeurs, et à leur rythme.</p> <p>Pas d'abattement sur les salaires conventionnels</p>	<p>Peuvent faire les vendanges s'ils ne sont plus scolarisés, à toutes dates.</p> <p>Les jeunes plus de 16 ans encore scolarisés sont soumis à une obligation générale d'assiduité et au respect des règles de fonctionnement et de vie collective des établissements.</p> <p>Attention à leur emploi en semaine et WE</p>
SANTE ET SECURITE	<p>TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES de MOINS DE 18 ANS – VOIR LISTE CI-APRES</p>	

¹ Article R.714-1 du Code rural

LISTES DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES TRAVAILLEURS

Certains travaux sont interdits aux mineurs sauf dérogation de l'inspecteur du travail qui peuvent être accordées uniquement pour les **apprentis** et les **stagiaires** (l'inspection du travail n'est pas compétente pour accorder des dérogations aux personnes publiques – Les travaux demeurent donc interdit pour les jeunes mineurs en apprentissage pour des communes ou autre personne publique)

☒ **Articles D4153-15 et suivants du Code du travail**

☞ utilisation des appareils de levage : dérogation IT+ autorisation de conduite délivrée par employeur (voir fiche « autorisation de conduite »)

TYPE DE MATERIEL ET DE TRAVAUX INTERDITS	Age
TRAVAUX EXTERIEURS	
Etalage extérieurs des commerces de détail	16 ans
Etalage extérieurs de commerces de détail après 20 heures ou si température inférieure à 0°	18 ans
UTILISATION EQUIPEMENTS DE TRAVAIL (MACHINES)	
Réparation en marche des machines Opération ou intervention de toute nature, en marche telles que : visites, vérifications, nettoyage, graissage de machines comportant des organes en mouvements (sauf s'il y a des protecteurs adaptés) <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ex : Graissage cardan, interventions en cas de bourrage, maintenances, nettoyage des machines</i> Alimentation en marche des scies, machines à cylindres, broyeurs, malaxeurs mus mécaniquement <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dégauchisseuse, scie, broyeur, gyrobroyeurs</i> Travail des cisailles, presses de toute nature, outils tranchants autre que ceux mus par la force de l'opérateur lui même <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ex : tronçonneuses, presse à balle, sécateur électrique, taille-haie</i> Conduite de tracteurs ou agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement, les moissonneuses batteuses et autres machines agricoles à mouvements multiples <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ex : remorques, presses, faucheuses, ensileuses, arracheuses, broyeurs, pulvérisateurs, épandeurs, herses, machines à vendanger, chargeur frontal...</i> Réalisation de travaux à l'aide d'engin type marteau piqueur mus à l'air comprimé et aux travaux de scellement à l'aide du pistolet à explosion	18 ans
Dans les établissements ou exploitations agricoles : - Conduite de Tondeuses, et engins automoteurs à essieu unique <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ex : motoculteurs, motobèches, motobineuse</i> - Travaux dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumées, cuves, réservoirs, fosses, citernes <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ex : Travail dans les cuves en viticulture...</i> - Travaux d'élagage et d'éhoupage	16 ans
AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX	
Travaux dans les cuves, réservoirs ou récipients de toute nature contenant des liquides, gaz ou vapeurs inflammables, nocifs, toxiques ou corrosifs	16 ans
Travaux exposant à des agents dangereux et les admettre dans des locaux où s'effectuent ces travaux (liste)	18 ans
Travaux exposant à des agents dangereux (liste)	18 ans
Travaux exposant à l'amiante (retrait, confinement, exposition aux fibres dans les flocages...)	18 ans
RISQUE ELECTRIQUE	
⇒ Accès à toute zone où le jeune peut entrer en contact avec un conducteur nu sous tension (sauf TBT) Accéder à des postes de production, distribution et de transformation de BT et HT Procéder à toute manœuvre d'appareils généraux de production ou d'alimentation d'un atelier ou d'un ensemble de machine ou d'appareils électriques Exécuter des travaux de surveillance ou d'entretien des installations (+600 v en continu et 250 v en alternatif)	18 ans
APPAREIL A PRESSION – MILIEU HYPERBARE	
Appareil de production, emmagasinage ou de mise en œuvre de gaz comprimés...(pression gaz) Travaux milieu hyperbare	16ans
RAYONNEMENTS IONISANTS	
Travaux exposant aux RI et accès aux locaux où sont effectués de tels travaux	16 ans
CHANTIERS BTP	
Certains travaux sur les chantiers de BTP (conduite engin de terrassement, appareils de levage, travaux en hauteur, montage- démontage échafaudage...)	18 ans
ANIMAUX	
Abattage des animaux dans les abattoirs, sauf apprenti en dernière année Travaux dans les ménageries d'animaux féroces ou venimeux	18 ans
VERRE	
Travail du verre	18 ans
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
Produits phytosanitaires <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ex : Traitement ou préparation de la bouillie, nettoyage</i> 	18 ans
MANUTENTION CHARGES²	
Interdiction de porter, traîner ou pousser des charges de plus de : 8 kg pour une femme et 15 kg pour un homme	14 ou 15 ans
Interdiction de porter, traîner ou pousser des charges de plus de :10 kg pour une femme et 20 kg pour un homme	16 ou 17 ans
Interdiction de transport sur brouette de charges de plus de 40 kg (brouette comprise)	18 ans
Interdiction d'utilisation du diable	18 ans

² Pas de dérogation possible pour le port de charges

DECLARATION PREALABLE D'EMPLOI
D'UN JEUNE DE MOINS DE 16 ANS
TRAVAUX LEGERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
(A ADRESSER A L'INSPECTEUR DU TRAVAIL COMPETENT)

L'inspecteur du travail peut subordonner son autorisation à une ou plusieurs modifications dans le libellé de la demande, cette décision vaut autorisation sous réserve du respect par l'employeur des modifications requises.

L'autorisation d'emploi peut être retirée à tout moment.

☒ Article R.715-2 du Code rural

EMPLOYEUR	
NOM, Prénom : _____ _____	
Profession : _____	
Adresse : _____ _____ TEL : _____	
JEUNE SALARIE	
NOM, Prénom : _____ _____	
Date de naissance : ____/____/____	
Adresse : _____ _____ TEL : _____	
PERIODE D'EMPLOI : du _____ au _____	
Nature précise des tâches exécutées et conditions de travail : - - - -	
Horaire de travail quotidien : _____ Horaire de travail hebdomadaire : _____	Montant de la rémunération versée : _____
AUTORISATION DES PARENTS OU TUTEURS LEGAUX :	
Je soussigné, (Nom, prénom, lien parenté) : _____	
Autorise _____ à travailler dans les conditions définies ci-dessus	
A _____ le _____ Signature : _____	
Date de la déclaration : 	Signature du déclarant :